

Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie

22/04/2005

Cette loi pose le principe de l'interdiction de l'obstination thérapeutique déraisonnable et vise à encadrer les décisions d'arrêt de traitement (selon que le patient soit ou non en état d'exprimer sa volonté) en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Dans ces situations le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie en dispensant des soins palliatifs.

